

VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES

N° D'ORDRE...2022-72

DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-167 du 24 septembre 2020 et de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DE LA COMMUNE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES AVEC LA SOCIÉTÉ LOGITUD SOLUTIONS

Le Maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 alinéa 4, et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-167 du 24 septembre 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délégation accordée au Maire par la délibération n° 2020-167 alinéa 4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de prestation de services avec la Société Logitud solutions, sise ZAC du Parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher 68200 Mulhouse, relatif à des prestations de maintenance de la solution Géo Verbalisation Électronique (GVE).

DÉCIDE

Article 1 – De renouveler le contrat entre la commune de Lézignan-Corbières et la Société Logitud solutions, relatif à un service de maintenance de la solution GVE, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, pour un montant de 547,00 € (cinq cent quarante-sept euros) HT. Ce contrat peut être reconduit pour une période d'un an, deux fois maximum.

Article 2 – Logitud solutions s'engage notamment à fournir à la commune le logiciel GVE et le terminal de verbalisation, le kit de connexion au CNT, à maintenir en bon état de fonctionnement la solution, à corriger toute anomalie de fonctionnement, à effectuer la révision, à informer la commune des évolutions et mettre à sa disposition les mises à jour disponibles, et enfin à l'assister téléphoniquement en cas de nécessité.

Article 3 – De procéder à la signature dudit contrat de service et de tout acte s'y rapportant.

Article 4 – La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte et publiée sur le site internet de la commune.

Ampliation en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

Lézignan-Corbières, le 16/12/ 2022
Le Maire,
Gérard FORCADA

CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture le 23/12/2022

Et de la publication électronique

Le Maire, Gérard FORCADA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20221216-2022-72-2-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2022

Publication : 23/12/2022

